



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

**LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES
DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rouyn-Noranda, le 17 mai 2011 – Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) a déposé en septembre 2010 un mémoire sur le projet de loi 79 sur les mines. Après lecture du nouveau projet de loi 14 concernant la « mise en valeur des ressources minérales », le CREAT est d'avis que celui-ci comporte plusieurs améliorations notables et c'est avec satisfaction qu'il constate la prise en compte de certaines des recommandations proposées dans son mémoire. En dépit de ces avancées, un certain nombre de préoccupations demeurent et méritent d'être soulignées.

D'abord, le CREAT remet fortement en question l'utilisation du terme « développement durable » dans le libellé même du projet de loi. En effet, il a déjà été souligné à maintes reprises qu'il est pour le moins hasardeux d'invoquer la durabilité lorsqu'il est question de l'exploitation de ressources non renouvelables.

Cela dit, le CREAT accueille favorablement que la zone de restauration soit élargie à l'ensemble du site de la mine. Par contre, les nouvelles dispositions ne semblent s'appliquer qu'aux projets futurs, oubliant du même coup les sites existants qui devraient pourtant être urgemment restaurés. Des solutions doivent être trouvées rapidement pour corriger les erreurs du passé et les fonds de garantie de restauration devraient être sollicités à cet égard. Par ailleurs, le délai pouvant aller jusqu'à 3 ans suivant la cessation des activités d'exploitation pour le démarrage des travaux de restauration est trop long.

Le CREAT se demande également jusqu'où ira la garantie de restauration, considérant que les impacts des activités minières se font souvent sentir au-delà des environs immédiats des mines. C'est le cas notamment des routes qui se dégradent avec l'intensité croissante de leur utilisation. L'évaluation complète des investissements du gouvernement pour l'industrie minière versus les bénéfices que la société en retire ne sont toujours pas à l'ordre du jour. L'idée de calculer les redevances sur le chiffre d'affaires plutôt que sur les profits n'a pas non plus été retenue dans le nouveau projet de loi.

Malgré une tendance vers une plus grande ouverture à la participation publique, le développement des ressources minières est encore principalement l'affaire du gouvernement central et des compagnies. Le CREAT aurait souhaité que des modalités claires soient prévues au projet de loi pour décentraliser la gestion des ressources minières et pour en favoriser une saine gouvernance locale.

Par ailleurs, le projet de loi suggère que la soustraction de certaines zones à l'activité minière soit du ressort du ministre, qui s'appuierait sur des recommandations des municipalités. Puisque ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, cette compétence devrait aussi leur être reconnue lorsqu'il s'agit d'harmoniser l'activité minière avec les autres usages. Procéder ainsi assurerait la cohérence et la durabilité de l'exercice de planification, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux de développement des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT). Le rôle du ministère pourrait en être un d'encadrement, par exemple en développant des outils qui faciliteraient un zonage fonctionnel du territoire, avec des zones d'exclusion, des zones de production prioritaire et des zones où l'exploitation pourrait être permise, moyennant le respect de certaines conditions.

Le CREAT est un organisme de concertation dont la mission est de protéger l'environnement et de faire la promotion du développement durable.

- 30 -

Source : Jacinthe Châteauvert, présidente
819 762-5770
www.creat08.ca